



Heritage assurance-vie laissé par ma grand-mère

Par **JPRM**, le **03/05/2011 à 11:02**

Bonjour, Ma grand-mère est décédée en Mars 2011 . A mon frère et moi elle nous a laissé une assurance vie a chacun son nom . Je voulais savoir combien de temps il faut pour toucher l'assurance vie et est-ce qu'il faut passer par un Notaire Depuis son décès on tourne en rond entre la banque (Caisse d'épargne) et le notaire qui nous fait trainer je ne sais plus se qu'il faut faire aidez moi a voir plus clair et a me diriger dans mes démarches
Merci
Cordialement

Par **mimi493**, le **03/05/2011 à 13:57**

Si l'assurance-vie a votre nom en bénéficiaire, ça ne regarde pas le notaire.

Par **francis050350**, le **04/05/2011 à 09:45**

Bonjour , C'est très simple . En effet le notaire n'a rien à voir avec cela . Il suffit d'aller au SIE (centre des impôts) du lieu du décès et de demander une déclaration 2705 A (déclaration "partielle" de succession) et suivant le montant des primes et la date de souscription il y aura ou non des droits à payer qui seront directement payés par l'assureur au vu de cette déclaration . Il n'y a rien à payer si le contrat est inférieur à 30500 € + abattement spécifiques applicables pour les petits enfants. dans tous les cas sinon voir la date et l'âge du défunt à la date de souscription. Le SIE vous délivrera alors suivant le cas un certificat d'acquittement des droits ou un certificat de non exigibilité à produire à l'assureur pour toucher le capital . Durée

de l'opération 30 jours maximum car c'est une obligation des assureurs de régler les choses dans ce délai dès lors que vous avez été au SIE.